

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610.5 du Code Pénal,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour l'intervention de l'entreprise **LTP Environnement** afin de réaliser des travaux : **renouvellement du réseau AEP: Bd Linz** – à Pornic.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la circulation sur la voie publique,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : **Du 5/10/2026 au 22/01/2027** l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Phase 1 : rue Robert Schuman, route barrée dans le sens Robert Schuman vers rue Scalby Newby entre le n°6 et le rond point de l'Europe. Déviation par rue Jean Monnet, bd de Baiona, bd de Linz.

Phase 2 : routes barrées bd de Linz dans le sens Pornic/la Plaine et rue Robert Schuman dans le sens rond-point de l'Europe vers rue Jean Monnet. Déviation par bd de Linz dans le sens la Plaine/Pornic et rte de St Michel vers rue Jean Monnet.

Phase 3 : avenue Scalby Newby : route barrée entre le rond-point de l'Europe et le rond-point de l'Orée du Golf. Déviation par bd de Linz, rue Mermoz, rue du Golf et rue des Terres aux Moines.

Phase 4 et 5 : bd de Linz : route barrée sens Pornic/la Plaine. Sens la Plaine/Pornic maintenu. Déviation par la route de St Michel, rue Jean Monnet et rue Robert Schuman.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : La signalisation afférente aux mesures de circulation temporaire, est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le **28/09/2026**

**Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,**

**Norbert MARTINEZ**

Publié le : 21/10/26

